

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR QUAI DE VAULX SODEMAF

L'approbation et la signature du présent règlement sont strictement nécessaires avant toute première entrée sur site.

Nom : Prénom :

Transporteur/Entreprise :

Numéro de téléphone :

Date :

Signature :

DU LUNDI AU VENDREDI	Accueil, enregistrement et départ des camions	Transbordement de pièces indivisibles et containers	Manutention, chargement et transbordement de vrac	Acceptation et évacuation de déchets	Convois exceptionnels*
05h00 - 06h00	✓				✓
06h00 - 07h00	✓	✓			✓
07h00 - 19h00	✓	✓	✓	✓	✓
19h00 - 22h00	✓	✓			✓
22h00 - 05h00*					✓

En cas d'incendie ou de sinistre ☎ 112

SIEGE SOCIAL

Sodemaf S.A.
Boulevard Delwart, 44
7500 Tournai
+ 32 (0) 69 84 54 55

CONTACT

Responsable d'exploitation :
+ 32 (0) 493 23 68 00
Fonctionnaire chargé de la surveillance :
SPW ARNE - DPC - Direction extérieure de Mons
Boulevard Winston Churchill, n°28 - 7000 MONS
+ 32 (0) 65 40 01 99

SIEGE D'EXPLOITATION

Sodemaf S.A.
Rue du Canon, 14
7536 Vaulx
info@sodemaf.com

Connaître les pictogrammes utilisés sur site

ARRÊTER LE MOTEUR

STOP MOTEUR ENGINE



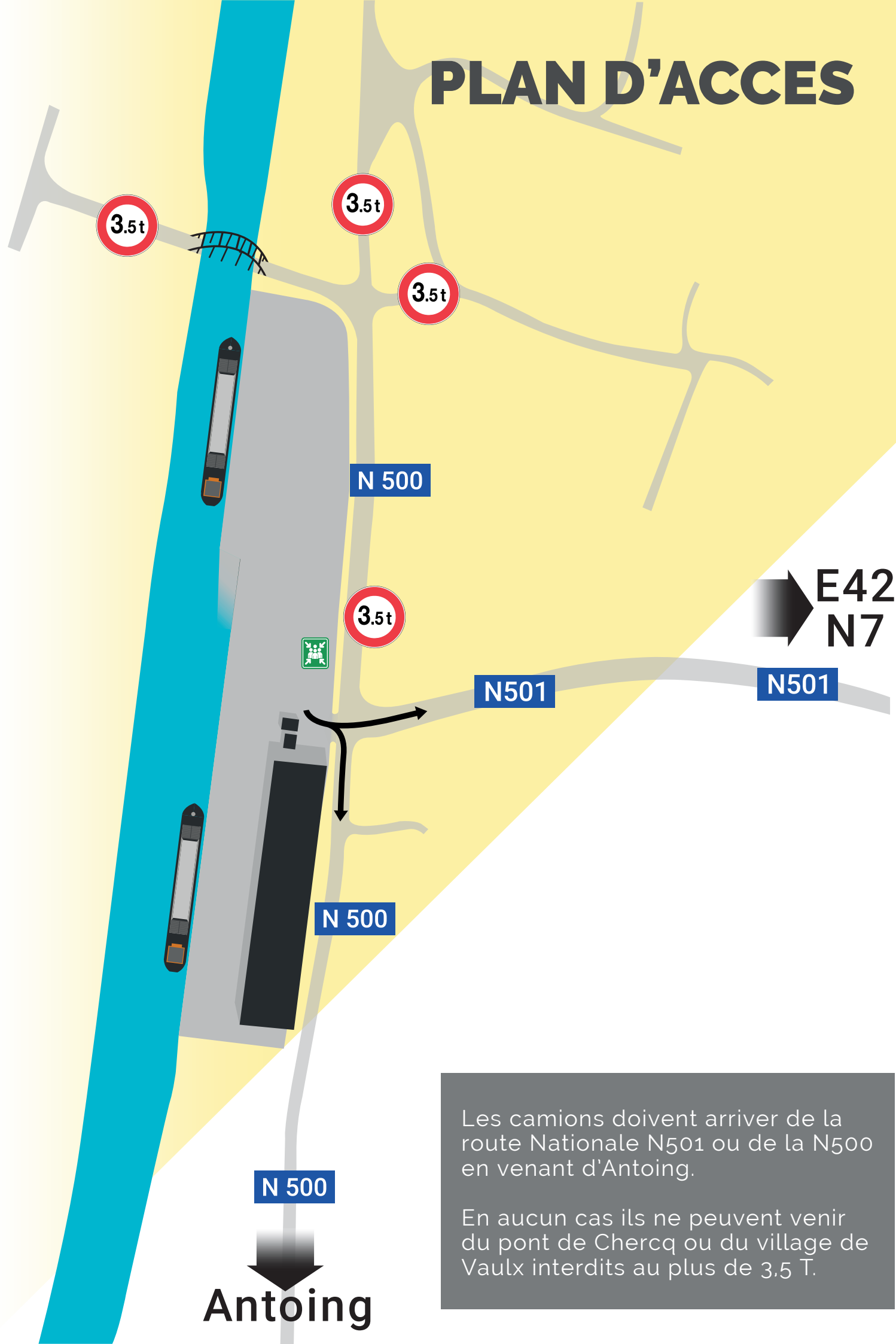
Bâchage et arrosage obligatoire
pour marchandise entrante et sortante

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à toute personne (personnel, transporteur, batelier, ...) ayant accès au site de SODEMAF – Quai de Vaulx.

- Toute personne ayant accès au site de SODEMAF est tenu de se présenter au préalable au responsable d'exploitation pour la bonne tenue du registre des entrées/sorties.
- Toute personne qui accède au site de Vaulx doit communiquer ses coordonnées et être en possession d'un moyen de communication (GSM).
- Toute anomalie, problème technique, accident ou dégradation survenu sur le site de SODEMAF doit immédiatement être signalé au responsable d'exploitation (voir numéro d'appel ci-avant).
- **L'accès au site de SODEMAF se fait toujours par la route nationale N500 en provenance d'Antoing ou par la N501 en provenance de l'échangeur autoroutier E42.** En aucun cas, le transporteur ne pourra emprunter la rue du canon en direction du centre de Vaulx ou le pont de Chercq (accès interdit aux véhicules de +3,5 tonnes).
- L'accès au site est réservé aux véhicules liés à l'exploitation de la plateforme, à l'exception des véhicules du Groupe Dufour qui stationnent sur le site dans le respect des heures de fonctionnement.
- L'accès au site est strictement limité aux horaires définis ci-après.
- La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h sur le site.
- **Les véhicules transportant de la marchandise doivent obligatoirement être bâchés** lors de l'entrée et de la sortie du site.
- **L'entrée ou la sortie du site sera strictement refusé aux véhicules non-bâchés transportant de la marchandise.**
- Une fois bâchés, les véhicules doivent impérativement **passer sous la rampe d'aspersion** avant leur sortie du site.
- Les véhicules doivent également impérativement **passer par la bascule** avant chaque sortie de site. En cas de surcharge, le transporteur devra décharger une partie de sa marchandise.
- Il est **strictement interdit d'introduire sur site des déchets autres que ceux mentionnés dans la liste des déchets**. La liste des déchets autorisés est consultable sur site.
- Un CMR ou bon de transport doit être transmis au responsable d'exploitation. Ce document doit être complet et reprendre les informations obligatoires.
- Le transporteur qui accède au site doit respecter les règles du code de la route (limitation de vitesse, priorité, ...).
- Il est strictement interdit de fumer sur le site.
- Il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer toute substance illicite (alcool, stupéfiants, ...) sur site.
- Le port des EPI est obligatoire.
- Les véhicules en stationnement/attente ont l'obligation d'éteindre leur moteur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site.
- Le transporteur ne peut en aucun cas circuler (même à pied) sur le site d'exploitation à un autre endroit que celui dédié au chargement/déchargement de ses marchandises.
- En cas de transport exceptionnel, le transporteur sera tenu d'annoncer sa venue ainsi que son heure d'arrivée.
- Le respect des personnes, du matériel et des lieux est de rigueur.
- Le tri sélectif des déchets est d'application sur site, des poubelles sont mises à disposition des utilisateurs.
- L'utilisation du klaxon est strictement interdite sur site, à l'exception d'un cas de danger.
- L'entrée est strictement interdite aux visiteurs.
- Le site d'exploitation est équipé d'un système de vidéosurveillance (caméras).

En cas de non-respect des règles figurant dans le présent règlement, SODEMAF se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, pénalité financière) et de refuser l'accès au site.

PLAN D'ACCES



Les camions doivent arriver de la route Nationale N501 ou de la N500 en venant d'Antoing.

En aucun cas ils ne peuvent venir du pont de Chercq ou du village de Vaulx interdits au plus de 3,5 T.